



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## **Modalités de conservation et d'accès aux archives de la Cour européenne des droits de l'homme**

Les modalités de conservation et de tri des dossiers judiciaires de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que leurs délais de déclassification et procédures d'accès sont détaillés dans deux instructions distinctes, émises par le greffier de la Cour en date des 1<sup>er</sup> juillet 2018 et 2 mai 2019, respectivement. Ces documents, qui ne sont pas publics, précisent ce qui suit :

Les dossiers physiques des affaires de Juge Unique sont détruits un an après la décision finale. Les dossiers des affaires de Comité, Chambre ou Grande Chambre sont conservés, à l'issue du tri effectué cinq ans après la décision ou l'arrêt ayant mis fin à l'affaire

La correspondance ainsi que les documents déposés au greffe de la Cour en rapport avec une affaire sont accessibles au public sauf décision contraire du président de la Chambre prise en vertu de l'article 33 § 1 du règlement de la Cour. Par ailleurs, la correspondance et les documents soumis dans le cadre de négociations menées en vue de parvenir à un règlement amiable ainsi que la correspondance des affaires examinées par la Cour avant le 1<sup>er</sup> novembre 1998 sont confidentiels.

Les documents confidentiels sont accessibles au public 75 ans après la décision ou l'arrêt ayant mis fin à l'affaire.



## **Modalités de conservation et d'accès aux archives de la Commission européenne des droits de l'homme**

L'ordonnance, non publique, amendée par le Président de la Cour européenne des droits de l'homme le 6 décembre 2007, précise les modalités de conservation et de tri des dossiers administratifs et judiciaires traités par la Commission européenne des droits de l'homme ainsi que leur accessibilité.

Les décisions sur la recevabilité sont publiques.

Les rapports de la Commission sont publics lorsqu'une résolution du Comité des Ministres le précise ou lorsque l'affaire a fait l'objet d'un renvoi à la Cour européenne des droits de l'homme.

Les documents confidentiels sont accessibles au public 75 ans après le dernier acte intervenu dans l'affaire.